



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le mardi 21 janvier 2020 de 14 h 30 à 14 h 35.

SONT PRÉSENTS : M. Clifford Moar, chef
M. Jonathan Germain, vice-chef
M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
M. Stacy Bossum, conseiller
M. Patrick Courtois, conseiller
M. Stéphane Germain, conseiller
M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
M^{me} Christine Tremblay, directrice générale
M^{me} Josée Buckell, greffière

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Représentations et sollicitations
4. Développement des relations humaines et administration
 - 4.1 Enquête de rémunération | Modification grille salariale
 - 4.2 Modification à la politique des conditions de travail | Cumul des congés maladie
5. Infrastructures et services publics
 - 5.1 Recours juridique pour le déficit accumulé | Sécurité publique
6. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

3.1 41^E ÉDITION DE LA RONDE NOVICE-ATOME 2020

RÉSOLUTION N° 7596

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des activités sportives d'importance auxquelles participent des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est sollicité financièrement par les organisateurs de la 41^e Ronde novice-atome, qui se tiendra du 28 janvier au 9 février 2020;

CONSIDÉRANT que les matchs de ce tournoi se tiendront à Roberval et Mashteuiatsh et que plusieurs joueurs sont originaires de Mashteuiatsh.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 500 \$ dans le cadre de la 41^e Ronde novice-atome qui se tiendra à Roberval et Mashteuiatsh, du 28 janvier au 9 février 2020.

Proposé par M. Jonathan Germain
Appuyé de M. Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

4. DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS HUMAINES ET ADMINISTRATION

4.1 ENQUÊTE DE RÉMUNÉRATION | MODIFICATION GRILLE SALARIALE

RÉSOLUTION N° 7597

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axes prioritaires, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT qu'une enquête de rémunération globale a été réalisée en 2019 par une firme externe, et ce, dans le but de maintenir la compétitivité de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan par rapport au marché externe et au besoin, de repositionner la Politique de rémunération tout en respectant l'équité interne et sa capacité financière;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté une Politique de rémunération et une Grille salariale qui visent une équité de traitement pour l'ensemble des employés de l'organisation;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête de rémunération globale démontrent des écarts négatifs à la médiane des comparables pour 2 classes d'emploi, soit la classe 6 et la classe 10;

CONSIDÉRANT que l'ajustement à la hausse de la rémunération inhérente à la classe d'emploi 10 vient réduire l'écart salarial avec la classe d'emploi 11 et impacte sur l'attraction entre les classes d'emplois de professionnels et de gestion;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête de rémunération globale ont été présentés à l'ensemble des employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'impact financier annuel s'élève à 117 416 \$.



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'indexer la grille salariale de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de 0,8 % pour la classe d'emploi 6, et de 1,8 % pour les classes d'emploi 10, 11 et 12 à compter du 23 juin 2019.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault
Adopté à l'unanimité

4.2 MODIFICATION À LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL | CUMUL DES CONGÉS MALADIE

RÉSOLUTION N° 7598

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a identifié comme axes prioritaires, le développement, la révision et la mise en œuvre d'encadrements et de mécanismes de gouvernance;

CONSIDÉRANT que des modifications au Code canadien du travail ont été adoptées et qu'elles sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les modifications à la Politique des conditions de travail visent à se conformer aux modifications au Code canadien du travail;

CONSIDÉRANT que l'unité du Développement des relations humaines et administration recommande de modifier l'article 7.6 de la Politique des conditions de travail pour permettre à tous les employés occasionnels de cumuler des congés de maladie.

IL EST RÉSOLU d'adopter la Politique sur les conditions de travail modifiée dont l'entrée en vigueur est rétroactive au 1^{er} septembre 2019.

Proposé par M. Stacy Bossum
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

5. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

5.1 RECOURS JURIDIQUE POUR LE DÉFICIT ACCUMULÉ | SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION N° 7599

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que les communautés autochtones et leurs membres ont droit à des services policiers adaptés et égaux en qualité et en quantité tels que bénéficient les autres communautés et municipalités du Canada;

CONSIDÉRANT que le Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN), adopté en 1991 par le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada, prévoit notamment que les collectivités des Premières Nations devraient avoir accès à des services de police adaptés à leurs besoins particuliers. Ces services devraient être égaux en qualité et en quantité aux services dont bénéficient les collectivités environnantes caractérisées par des conditions semblables;

CONSIDÉRANT que les collectivités des Premières Nations devraient avoir leur mot à dire au sujet du niveau et de la qualité des services de police qui leur sont fournis;

CONSIDÉRANT l'obligation fiduciaire des deux paliers de gouvernement à l'égard de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'adoption et de l'application du PSPPN et, ultimement, du manquement de ses obligations;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT l'obligation d'agir avec honneur des deux paliers de gouvernement à l'égard de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de l'adoption et de l'application du PSPPN et, ultimement, du manquement de ses obligations;

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2017, malgré plusieurs tentatives de discussions, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a pris la décision par la résolution n° 6673 de déposer et de signifier une demande introductive d'instance à la Cour supérieure pour recouvrer le déficit accumulé de la Sécurité publique, et ce, en raison du défaut des gouvernements du Canada et du Québec d'assurer un financement suffisant aux activités de la Sécurité publique par le biais de l'entente tripartite;

CONSIDÉRANT que le procès s'est tenu dans le dossier n° 155-17-000027-173 devant la Cour supérieure du 9 au 13 septembre 2019 et qu'un jugement a été rendu en cette affaire le 19 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le jugement est parsemé d'erreurs de droit et que les motifs et conclusions font totalement abstraction de la relation fiduciaire entre la Couronne et les Pekuakamiulnuatsh ainsi que les obligations en découlant;

CONSIDÉRANT que par ce jugement, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan estime ne pas avoir été entendu ni respecté par les deux paliers de gouvernement en regard de leurs obligations fiduciaires et d'agir avec honneur;

CONSIDÉRANT que le respect que doivent porter les deux paliers de gouvernement à l'égard des obligations de la Couronne auprès des Pekuakamiulnuatsh constitue une question de principe et d'intérêt;

CONSIDÉRANT que le jugement peut avoir un impact majeur sur les relations actuelles et futures de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan avec les gouvernements du Canada et du Québec;

CONSIDÉRANT que le délai pour porter le jugement en appel se termine le 6 février 2020.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU de porter devant la Cour d'appel du Québec le jugement de la Cour supérieure du 19 décembre 2019 obtenu dans le dossier n° 155-17-000027-173 et de mandater Cain Lamarre pour représenter les intérêts de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans ce dossier;

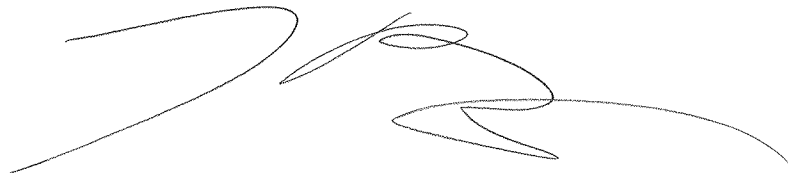
IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la dépense des coûts du recours juridique devant les tribunaux dans les Fonds autonomes - Volet gouvernance dont le solde en date du 28 décembre 2019 est de 2 847 888 \$.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M^{me} Élisabeth Launière
Adopté à l'unanimité

6. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 35, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

